

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 septembre à 18h, le conseil municipal de Frayssinet, convoqué en session ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Claude SAINT MARTIN Maire.

Date de convocation : 02/09/2022

Présents : MM SAINT MARTIN Claude, COULON Josiane, DARRAS Jérôme, DENEUX Gilles, LOUBIERES Catherine, YOUS Chérif, DECHAMPS Freddy, ALET Josette, CAMPANA Robert, BOUYSSOU Christian

Procuration de Patricia BAROUX à Catherine LOUBIERES

Secrétaire de séance : Mr Gilles DENEUX

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1^{er} AOUT : la majorité des élus demande les rectifications suivantes :
 - Il ne s'agissait pas d'une réunion extraordinaire mais d'une réunion ordinaire
 - Le PV du 11 juillet était adopté à 6 voix pour et 2 contre (Cathy Loubières et Chérif Yous) car il n'y a qu'un devis présenté pour la réfection de la toiture de la mairie.

Le PV du 1^{er} août est signé seulement par MM SAINT-MARTIN, COULON, DENEUX, DARRAS, ALET

1) **DELIBERATION N°2022-23**
Réévaluation du prix du M3 d'eau potable

Monsieur le Maire explique que les volumes d'eau vendus comptabilisés sur les 3 dernières années (20 642 m3) sont inférieurs à hauteur de 29% au volume de référence de 29000 m3 prévu lors de la signature du contrat d'affermage avec la SAUR en 2011,

Il est proposé par la SAUR, à la collectivité, de procéder au réajustement du niveau de recettes prévues via la consommation des abonnés en répercutant les charges associées au CEP (Compte d'Exploitation Prévisionnel) à l'assiette moyenne des cinq dernières années d'exploitation, soit 21280 m3.

Ce réajustement se traduit par une hausse du prix du M3 d'eau qui passerait à 0.9172€ HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ce montant, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce montant, sachant que le montant de l'abonnement ne subit pas d'augmentation et reste fixé à 45.70€ HT

2) **DELIBERATION N°2022-24**
Avenant au contrat de délégation par affermage avec la SAUR du service d'eau potable visé en sous-préfecture le 13 janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat d'exploitation du service d'eau potable arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Compte tenu des délais nécessaires à l'étude du futur mode de gestion et à la relance d'une nouvelle consultation pour assurer l'exploitation de son service d'eau potable, la commune n'a pu finaliser l'organisation d'une nouvelle procédure de concession de service public pour sélectionner un nouveau concessionnaire au 1^{er} janvier 2023 .

Il a alors été demandé à la SAUR de prolonger sa prestation jusqu'au 31 décembre 2023, laquelle a accepté et proposé un avenant au contrat initial .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prolonger le contrat avec la SAUR jusqu'au 31 décembre 2023, et autorise la Maire à signer l'avenant n°1 avec la SAUR.

3) **DELIBERATION N°2022-25**

Conventions de participations aux frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité à signer les conventions de participations aux frais de fonctionnement des écoles où sont scolarisés les enfants de FRAYSSINET.

Dès que possible il sera envoyé aux élus de la majorité le montant des participations de chaque école.

4) **DELIBERATION N°2022-26**

Budget principal : vote de crédits supplémentaires

le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		-3000.00
657358	Subv. fonct. Autres groupements		6861.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs		-2061.00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	800.00	
74718	Autres participations Etat	1000.00	
TOTAL :		1 800.00	1 800.00

5) **DELIBERATION N°2022-27**

Budget eau : vote de crédits supplémentaires

le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		-8000.00
617	Etudes et recherches		10000.00
7011	Eau	2000.00	
TOTAL :		2 000.00	2 000.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2156	Matériel spécifique d'exploitation		-8000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	-8000.00	
TOTAL :		-8 000.00	-8 000.00

TOTAL :		-6 000.00	-6 000.00
----------------	--	------------------	------------------

6) **DELIBERATION N°2022-28**

Budget assainissement : vote de crédits supplémentaires

le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		-247.93
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie		280.00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants		-160.00
6862 (042)	Dot. amort. charges financ. à répartir		247.93
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	120.00	
TOTAL :		120.00	120.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
021	Virement de la section de fonctionnement	-247.93	
4817 (040)	Pénalités de renégociation de la dette	247.93	
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		120.00	120.00
----------------	--	---------------	---------------

7) **CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DU POLE NUUMERIQUE DU CENTRE DE GESTION**

Il est prévu que la commune signe une nouvelle convention unique d'adhésion aux services du pôle numérique en remplacement des conventions de service informatique et progiciels et de service internet. La majorité demande de surseoir à cette délibération et demande que le CDG donne plus d'informations à ce sujet. La majorité demande de nouveau d'avoir la main sur le site internet. Mme COULON refuse de donner le code du site, mais rappelle une nouvelle fois la possibilité pour la majorité de soumettre leurs propositions de publications.

QUESTIONS DIVERSES

- RESTAURANT et APPARTEMENT MULTIPLE RURAL : la commune est gardienne des clefs qui lui ont été remises par l'huissier. Ce dernier a demandé que la nourriture soit enlevée.
- Chérif YOUS demande où en est le procès AFFAIRE PAINCO/COMMUNE DE FRAYSSINET : Il lui est répondu que l'affaire est terminée suite au décès de Mme PAINCO
- Catherine LOUBIERES demande où en est l'affaire de la fontaine de Lamostonie: Mr SAINT MARTIN répond qu'il faut faire passer un géomètre.
- Catherine LOUBIERES informe qu'il est nécessaire de changer 3 halogènes dans la nef de l'église.
- Impasse du Pech : Mr le Maire, dit la majorité, n'aurait pas répondu au courrier de Mr et Mme BOYCHUK.